

Carlucet - Commune**Séance du 17 octobre 2024**

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 10/10/2024 <i>dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 8	Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Lisa LEMERCIER représentée par Marcel DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Abstentions: 0	
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Objet: Création d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques - OPERATION 119659-32 - Création borne IRVE 85 rue de la Fontbotte - DE_2024_034

M. le Maire présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de Carlucet décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

M. le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), pour un montant estimatif de 15 000€ HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 22/10/2024

Date de réception de l'AR: 22/10/2024

046-214600595-DE_2024_034-DE

A.G.E.D.I

- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2 000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Le Maire,
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22/10/2024
et publié ou notifié le 22/10/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).